

CONVENTION

ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

ET
La SASU Le Passage

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), 14 rue neuve, BP 375, 59407 Cambrai Cedex, représentée par son Président, Monsieur François Xavier VILLAIN, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « CAC »

Et

L'entreprise SASU Le Passage, 5095 Route Nationale 59400 DOIGNIES, représentée par son dirigeant, Monsieur MOMPACH Valentin,

ci-après désignée « L'entreprise »

PREAMBULE

La SASU le Passage située à Doignies (59400) au 5095 Route Nationale, souhaite reprendre le restaurant « La Paillotte » située à Doignies (59400) au 50950 Route Nationale. Elle investira pour cela dans le réaménagement du bâtiment (aménagement extérieur, aménagement intérieur, ameublement). Le montant de la dépense s'élève à 12 792,88€.

Par délibération n°2017-09-08 en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a décidé d'approuver le programme FISAC et les actions proposées et d'autoriser le Président à signer une convention partenariale au titre du FISAC.

Par la délibération n°2017-12-09 en date du 11 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Cambrai s'est positionnée sur l'axe 1 « Maintien des derniers commerces en zone rurale » du FISAC et a délibéré afin d'intervenir à hauteur de 20% des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de 20 000€ par projet pour la modernisation et la sécurisation des locaux.

Dans le cadre de l'axe 1 « Maintien des derniers commerces en zone rurale » du FISAC, le projet a reçu un avis favorable du comité d'attribution du FISAC du Pays du Cambrésis du 28 février 2019 pour un montant de 2558,58€.

Ce même projet a fait l'objet d'une demande au fond Leader pour un montant de 3423,53€.

Par délibération en date du 18 mars 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai a voté favorablement pour ce projet.

Sur cette base, les partenaires locaux signataires de la présente convention s'engagent sur les points suivants :

1. Montant des aides et modalités de versement

La CAC a décidé d'accompagner le projet de l'entreprise à hauteur de 2558,58€.. Cette aide directe sera versée lorsque le projet sera réalisé. L'entreprise est donc tenue d'informer la CAC par courrier de la fin de la réalisation de son opération et de justifier de sa réalisation sur présentation des justificatifs de dépenses facturées et acquittées, et sur présentation des photos avant et après réalisation.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata. Cependant dans le cas d'une réalisation inférieure à 1000€HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas remplie ses obligations.

2. Contreparties

Le bénéfice de l'aide est subordonné au dépôt d'un dossier complet : l'entreprise est tenue de fournir les justificatifs repris en annexe avant le versement de l'aide.

3. Modalités de mise en œuvre – Remboursement de la subvention

A défaut du respect des obligations et contreparties mentionnées dans cette convention, la CAC se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide.

L'entreprise ne pourra pas solliciter une nouvelle aide pendant une durée de 3 ans à compter de la date d'attribution de la dernière, à savoir la date de la délibération prise par la CAC.

4. Contrôle

L'entreprise doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de l'aide reçue. A ce titre L'entreprise est tenue de présenter en cas de contrôle de la collectivité, en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production aura été jugée utile au contrôle de l'utilisation de l'aide, conformément à son affectation définie.

5. Communication

Les partenaires s'engagent à ne pas communiquer officiellement avant l'accord explicite de l'entreprise et à le faire selon les modalités qui seront précisées par l'entreprise.

600

Etabli en 3 exemplaires originaux

A CAMBRAI, le 23 mai 2019

Pour SASU Le Passage

Monsieur Valentin MOMPACH
Son gérant



Pour la CAC



M. François-Xavier VILLAIN
Président

Annexe

Pièces justificatives

Identité de l'entreprise :

- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois.
- Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- R.I.B de l'entreprise (correspondant bien au demandeur de la subvention)

Situation fiscale et sociale de l'entreprise :

- Bilan et compte de résultat des 2 derniers exercices clos.
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années.
- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, impôt, URSSAF, RSI)
- 1 Devis détaillés des investissements envisagés
- Photos avant/après

Si vous contractez un prêt bancaire, l'accord écrit de la banque, la dernière liasse fiscale de l'établissement

Si travaux, la déclaration de travaux en Mairie ou le permis de construire